

Valence le 12/09/2023

Règlement intérieur de l'association V.U.C Montagne et Escalade

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association dans le cadre de ses statuts. Il est disponible à l'ensemble des membres sur le site internet du club ainsi que lors des permanences d'inscriptions. Il a été approuvé par le comité directeur du VUC le 24/03/2022 et est applicable depuis cette date.

Organisation de l'association

Selon les statuts de l'association, le club est dirigé par un Conseil d'Administration. Les adhérents qui le souhaitent peuvent participer à ses réunions, sur invitation d'un des membres du CA. Le club est affilié à la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (FFME). Les comptes rendus de CA sont consultables sur demande à formuler à un membre du bureau du club.

Adhésion au club

L'inscription au club VUC implique de remplir le dossier d'inscription. Celui-ci se compose des documents suivants :

- le bulletin d'inscription
- un certificat médical de moins de 3 ans si l'adhérent a déjà été inscrit les années précédentes, sinon un certificat médical de moins de 3 mois.
- le règlement de la cotisation

Tout adhérent doit impérativement compléter le dossier d'inscription avant le 1er Octobre ou en 5 jours après l'inscription via internet si faite après le 1er Octobre.

Pour des raisons de sécurité et d'assurance, passé ce délai, l'accès à la salle du Pan ainsi qu'au mur d'escalade du Polygone ne sera pas autorisé.

Le montant de l'adhésion est fixé annuellement par décision du conseil d'administration sur proposition du bureau.

Aucun remboursement ne sera fait durant l'année, quel que soit le motif invoqué.

La notice d'information de l'assurance de la FFME est téléchargeable sur le site internet.

Il sera demandé à chaque adhérent d'avoir à sa disposition la carte « membre du club » pour pouvoir grimper au Pan ou au Polygone.

Par ailleurs, une fiche de présence devra être remplie à chaque séance au Pan et au Polygone, avec le nom de l'adhérent, son prénom et son numéro de téléphone.

L'adhésion au club d'Escalade Valence Université Club implique le respect de ce règlement intérieur. Toute disposition non prévue au présent règlement peut, en cas de litige, faire l'objet d'une décision du CA du club.

Règles de Sécurité

Les adhérents s'engagent à respecter les règles de sécurité qui sont éditées par la FFME.
<https://www.ffme.fr/escalade/structure-artificielle/reglementation/>

Accueil des enfants mineurs au sein du club

Les mineurs ne peuvent pratiquer l'escalade que sous la responsabilité d'un encadrant lors de leurs cours ou bien sous la responsabilité d'un adulte responsable pour les plus de 13 ans lors des créneaux autonomes.

La responsabilité du club lors des cours ne peut être engagée en-dehors des horaires prévus.

Les parents s'engagent à emmener leur enfant au début du créneau horaire. Ils s'assurent de la présence de l'encadrant avant de laisser leur enfant. Il est interdit de grimper sur les structures tant que le moniteur n'est pas arrivé. Les enfants déposés avant et laissés seuls après sont sous la seule responsabilité des parents.

La prise en charge des adhérents ne s'effectue que durant les créneaux horaires au pied du mur de la salle, ou au lieu de rendez-vous pour les sorties falaises.

En cas d'absence prévue du moniteur, le club fait son possible pour le remplacer ou prévenir les adhérents de l'annulation du cours. Cependant, il appartient aux parents de vérifier la présence du moniteur, en cas de retard ou d'absence imprévue.

Grimpeurs autonomes

L'accès aux salles aux horaires affectés au club est réservé aux adhérents à jour de leur cotisation. Un contrôle des compétences d'autonomie peut être effectué après votre inscription.

L'obtention du passeport FFME orange est nécessaire pour accéder aux créneaux en accès libre à la salle du Polygone.

Le club propose régulièrement des sessions de passage de passeport, merci de vous adresser directement à notre encadrant si intéressés.

Avec l'obtention du passeport Orange l'adhérent a le droit d'accéder en autonomie aux créneaux en accès libre à la salle du Polygone et devient en même temps responsable du créneau et il se doit de faire respecter les règles de sécurité aux autres membres du club
<https://www.ffme.fr/escalade/structure-artificielle/reglementation/>

Ce mode de fonctionnement a pour but de responsabiliser les adhérents pour la sécurité de tous.

En cas de non maîtrise ou de non-respect des règles de sécurité, le conseil d'administration se réserve le droit de l'orientation des personnes concernées vers un cours adultes d'initiation ou de remise à niveau, voire de l'exclusion des créneaux autonomes.

Les créneaux autonomes sont réservés aux adultes de plus de 18 ans.

Les mineurs présents lors de créneaux autonomes ne peuvent grimper que sous la responsabilité d'un adulte responsable d'eux et présent à la séance.

Respect des personnes

Les adhérents s'engagent à respecter toutes les personnes qu'ils sont amenés à rencontrer dans le cadre du club.

Cela concerne en premier lieu les moniteurs, les membres du CA mais aussi le personnel du gymnase, les officiels lors des compétitions, ainsi que tous les autres grimpeurs adhérents ou non. Aucune agression ne sera tolérée.

Respect du matériel et des installations

Les adhérents s'engagent à respecter les locaux et le matériel mis à disposition.

Seule la magnésie (en poudre, en boule ou liquide) est autorisée.

Le club n'est pas responsable des affaires des adhérents.

Les adhérents doivent se conformer aux horaires des cours ou des créneaux autonomes.

Sorties en extérieur

Les sorties en extérieur sont planifiées et annoncées par les moniteurs qui précisent le lieu du rendez-vous. Le club n'assure pas le déplacement.

Les moniteurs sont aptes à juger si un adhérent peut participer à une sortie. Le port du casque est obligatoire.

L'escalade ou l'alpinisme, pratiqués en dehors des sorties organisées se fait sous la propre responsabilité des adhérents, en pleine conscience des risques encourus.

Groupe Compétition

Les adhérents qui s'inscrivent au groupe compétition s'engagent à respecter le règlement des compétitions et devront se soumettre à un test anti-dopage en cas de contrôle des instances gouvernementales.

Les compétiteurs doivent faire preuve de fair-play et tout comportement déplacé pourra être sanctionné.

Le port du t-shirt du club est obligatoire sur toutes les compétitions.

Participation à la vie du club

La vie associative est l'occasion de mettre en œuvre le jeu démocratique et la participation active de ses membres.

- Chaque adhérent a la possibilité et est même fortement incité à exposer tout projet ou idée aux membres du comité directeur quant à la mise en place d'une nouvelle activité, d'une proposition de stage ou même quant au fonctionnement du club.

- Tout adhérent est amené à prendre en charge tout ou partie des activités et tâches administratives du club

- Chaque activité, après arbitrage des membres de l'association en assemblée générale, peut avoir droit à une aide collective.

Valence Université Club
Section Montagne et Escalade
23 chemin des Huguenots
26 000 Valence



Droit à l'image

Toutes les photos ou vidéos prises lors des activités escalade ou alpinisme (sur les murs, en sortie, en compétition) sont susceptibles d'être affichées, mises en ligne sur le site du club ou envoyées à la presse sauf si l'adhérent fait expressément la demande par écrit pour les retirer.

Exclusion du club

Tout comportement ou attitude dangereuse peut faire l'objet de l'exclusion immédiate de la séance en cours sur décision du responsable de la séance.

Après avertissement, en cas de non-respect du règlement intérieur, le CA peut décider de l'exclusion temporaire ou définitive d'un adhérent.

Marco Conti
Le Président